

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Bruxelles, le 19 décembre 1967

Note pour le Comité de Direction

Objet : Construction du nouveau siège de la Banque à Luxembourg

La construction de son nouveau siège pour une Institution qui, comme la nôtre, a essentiellement une vocation d'intervention dans le monde extérieur revêt une grande importance puisqu'elle permet précisément de lui transmettre une certaine image de sa personnalité.

Pour créer cette image il faut tout d'abord identifier les principales "vertus" de notre Banque et puis en rechercher la meilleure expression architecturale.

Il n'y a, bien entendu, que nous qui puissions procéder à l'identification de nos "vertus" lesquelles en tout état de cause procèdent de deux idées simples : d'une part en tant que Banque une certaine idée de sécurité, d'équilibre et d'harmonie, d'autre part en tant que Banque d'Investissement une orientation vers l'avenir, vers la construction de la Société de demain impliquant un certain esprit pionnier non dépourvu d'audace.

Ainsi l'un des thèmes architecturaux possible pourrait être de résoudre de façon élégante l'antinomie apparente entre la sécurité et l'équilibre d'une part l'élan et l'audace d'autre part. C'est une affaire de goût et d'imagination qui justifie une mobilisation des talents disponibles dans les Pays membres et à cet égard le concours d'idées paraît être l'une des meilleures approches.

Toutefois ce concours international ne peut se dérouler qu'avec l'approbation et conformément aux règles et usages de l'Union Internationale des Architectes (UIA) avec laquelle nous avons pris hier à Paris un premier contact.

./..

Pour ne pas être submergé d'offres médiocres, il pourrait être envisagé de désigner nommément les architectes des six Pays membres admis à concourir et selon une répartition tenant compte bien entendu de quotas nationaux.

En contrepartie de ces avantages, nous devons toutefois signaler que la procédure du concours d'idées implique :

- a. un délai supplémentaire de plusieurs mois par rapport à la procédure consistant à choisir directement un architecte.
- b. l'octroi de prix dont le montant cumulé pourrait être de l'ordre de 10 à 15.000 uc.

L'UIA nous fera parvenir dans les prochains jours les règlements et procédures auxquels doivent se conformer les concours d'idées et nous ne manquerons pas, après étude, de vous en tenir informés.

Si le principe de ce concours était alors retenu, la nature du contrat qu'il est envisagé de passer avec MM. A. et Ph. Polak en serait évidemment affecté.

  
J. Faudon

Ampliation

M. Lenaert